

Délibération n°2024-04-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation du règlement des Fonds de Concours

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	60
Pouvoirs	12
Votants	72

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Arfeuillère Christophe	à	Tony Cornelissen	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimon
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Gibouret-Lambert Aurélie	à	Pierre Chevalier
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Guitard Jean-Pierre	à	Michel Pesteil
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Padilla-Ratelade Marilou	à	François Ratelade
Delibit Sandra	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson

- **Élus excusés :**

Alphonsout Jean-Paul ; Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Devallière Sébastien ; Fiancette Yoann ; Granet Henri ; Jouve Nicolas (représenté) ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel (représenté) ; Soulefour Marie-Christine ; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2024-04-06

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal en date du 24 septembre 2024 ;

Le président explique que les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT sur le thème des règlements de fonds de concours : les fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Les fonds de concours sont développés à l'axe 2 du Pacte Financier et fiscal. Ils doivent servir à financer la réalisation des opérations éligibles. Il constitue pour les communes membre de l'EPCI, un véritable levier financier dans le portage de leurs projets, ainsi qu'à la réalisation des 6 défis mentionnés dans le Projet de Territoire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement des fonds de concours annexé.

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 24 septembre 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

